

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1227**

commune (s) : Genay

objet : Cession, à la société Coatex, d'une parcelle de terrain située de l'Aiguillon - Abrogation de la décision n° B-2006-4211 en date du 24 avril 2006

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009**Décision n° B-2009-1227**

commune (s) : Genay

objet : **Cession, à la société Coatex, d'une parcelle de terrain située rue de l'Aiguillon - Abrogation de la décision n° B-2006-4211 en date du 24 avril 2006**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de la société Coatex, qui s'en est portée acquéreur, la Communauté urbaine a approuvé, par décision du Bureau n° B-2006-4211 en date du 24 avril 2006, et sous réserve de son déclassement, la cession d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 1 500 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, et située rue de l'Aiguillon dans la zone industrielle de Genay.

Il s'agit d'un terrain en nature de voirie communautaire qui constitue l'emprise de cette voie en impasse. Cette impasse, qui dessert exclusivement les installations industrielles de la société Coatex, ne présente aujourd'hui aucune utilité pour la Communauté urbaine.

Juridiquement, le déclassement aurait dû intervenir préalablement à l'approbation de la cession. Or, il est intervenu en date du 3 juillet 2006 suivant une décision du Bureau n° B-2006-4456 en date du 3 juillet 2006 prononçant le déclassement après désaffectation du domaine public de voirie communautaire, d'une partie de la rue de l'Aiguillon à Genay.

Ainsi, la société Coatex s'en est portée acquéreur au prix de 23 € le mètre carré de terrain, admis par France domaine, étant précisé que ladite parcelle resterait grevée au profit de la Communauté urbaine de servitudes de passage pour les conduites d'eau situées dans son tréfonds, ainsi que pour les divers réseaux d'EDF-GDF et France Télécom ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2006-4211 en date du 24 avril 2006 concernant la cession, à la société Coatex, d'une parcelle de terrain située rue de l'Aiguillon à Genay.

2° - Approuve la cession d'un terrain nu après déclassement situé rue de l'Aiguillon dans la zone industrielle de Genay.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

4° - La somme à encaisser sur l'exercice 2009 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 34 500 € en recettes : compte 775 100 - fonction 820 - opération n° 1627,

- sortie du bien du patrimoine communautaire, 34 500 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 820 - opération n° 1 627.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.